

Flux de données relatif aux statistiques du secteur chômage

A082, M: Flux de données des services régionaux de l'emploi (VDAB, Actiris, FOREM, ADG) vers l'ONEM en remplacement de STAT92

T082, M: Message de contrôle comprenant le nombre total d'attestations A082 envoyées par les services régionaux de l'emploi (VDAB, Actiris, FOREM, ADG) vers l'ONEM

Auteur : Claudia Laeremans et Vincent Turine

Dernière modification : 28 août 2013

Référence : G:\Claudia\gegevensstromen\A082\

Historique

Date	Version	Remarque	Diffusion
02.12.2005	1.0	Première version	Groupe de travail
18.01.2006	1.1	Adaptations suite aux remarques du VDAB: - correction exemple préfixe	
23.02.2006	1.2	Adaptation suite à l'accord intervenu entre l'ONEM et la BCSS de ne pas appliquer de contrôle d'intégration	Groupe de travail
26.04.2006	1.3	- Ajout valeurs possibles des catégories - Annexes description procédure de radiation demandeur d'emploi suite à la note du FOREM et de l'ORBEM (actuellement Actiris) - Ajout description T082 pour la communication du nombre de messages envoyés au total	Groupe de travail
01.02.07	1.4	Adaptation : contrôles standard par la BCSS ne sont plus bloquants pour A082,M	Groupe de travail
20.06.07	1.5	Adaptation suite à la réunion du groupe de travail de techniciens "statistiques" du 20/06/2007 : - accords concernant l'envoi de données	Groupe de travail / site web
11.12.07	1.6	Adaptation suite à la réunion du groupe de travail de techniciens "statistiques" du 11/12/2007 : les deux champs suivants sont rendus optionnels: - 20 dernières catégories - nombre de modifications	Groupe de travail
20/12/2012	1.7	Mise à jour de la documentation suite à la migration vers SOA et au groupe de travail du 06/11/2012	BCSS et Groupe de travail
26/08/2013	1.8	Ajout catégorie 86 d'Actiris	Web Site

Table des matières

1.	Contexte du projet	4
1.1.	Introduction	4
1.2.	Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé (anciennement Comité de surveillance)	4
2.	Flux de distribution (A082)	5
2.1.	Format	5
2.2.	Partie données	5
	Description de la partie données	6
	Liste des codes de catégorie	11
2.3.	Flux de données	13
2.4.	Contrôle d'intégration	13
2.5.	Contrôles standard	14
2.6.	Traitement	14
2.7.	Fréquence de transmission des données	14
2.8.	Scénarios	15
2.9.	Préfixe	15
	Préfixe soumission	15
	Préfixe réponse	15
	Exemples de préfixe	15
3.	Message de contrôle (T082)	18
3.1.	Format	18
3.2.	Partie données	18
	Description de la partie données	18
3.3.	Flux de données	19
3.4.	Contrôle d'intégration	20
3.5.	Traitement	20
3.6.	Fréquence de transmission des données	20
3.7.	Scénarios	20
3.8.	Préfixe	20
	Préfixe soumission	20
	Préfixe réponse	20
	Exemples de préfixe	21
4.	Description de la procédure de radiation d'un demandeur d'emploi	24
4.1.	FOREM	24
	Préalable.	24
	Introduction.	24
	Entrée au travail ou en maladie.	25
	Sortie de travail ou de maladie.	25
	Rattrapage des neutralisés ou radiés.	26
	Suspicion de radiation sur base des paiements.	26
	Mécanisme de la date entrée.	28
4.2.	BGDA – ORBEM	29
	∞ A850	29
	∞ A039-A417	30
	∞ A020	30
	∞ A301	30

1. Contexte du projet

1.1. Introduction

Il s'agit de la communication de données sociales à caractère personnel par les services régionaux de l'emploi (VDAB, Actiris, FOREM et ADG) à l'Office national de l'emploi (ONEM), permettant à l'ONEM d'actualiser sa banque de données et de publier des statistiques.

Le protocole du 22 décembre 1998 réglant les rapports entre les organismes issus de la restructuration de l'Office national de l'emploi prévoit, d'une part, que les institutions régionales ou communautaires sont, chacune pour ce qui la concerne, compétentes pour la rédaction de statistiques sur les demandeurs d'emploi et, d'autre part, que l'ONEM continue la collecte et la diffusion de statistiques nationales relatives aux personnes qui bénéficient d'allocations et qui sont demandeurs d'emploi ou non.

Conformément à la loi du 6 avril 1995 autorisant l'Office national de l'emploi à recueillir, enregistrer et traiter certaines données sociales à caractère personnel, l'ONEM est autorisé à recueillir et à enregistrer des données sociales à caractère personnel relatives à la profession, aux études suivies et aux diplômes obtenus concernant les personnes qui sont reprises dans ses banques de données. L'ONEM peut seulement utiliser ces données pour les convertir en information dépersonnalisée. Par ailleurs, ces informations peuvent seulement être utilisées pour soutenir la politique socio-économique en matière de chômage et d'emploi ou pour une recherche utile pour la connaissance, la conception ou la gestion de la sécurité sociale.

Pour permettre à l'ONEM de vérifier si les données reçues sont complètes, un flux de données spécifique à partir des services régionaux de l'emploi est prévu indiquant le nombre total de messages A082 transmis.

Les flux de données A082,M (distribution) et T082,M (distribution) se déroulent à l'intervention de la Banque Carrefour de la sécurité sociale.

1.2. Autorisation du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé (anciennement Comité de surveillance)

Puisqu'il s'agit d'une communication de données sociales à caractère personnel à partir d'institutions appartenant au réseau des institutions de sécurité sociale, une autorisation du Comité de surveillance près la Banque-carrefour est requise.

Délibération n° 05/42 du 6 septembre 2005 relative à l'échange de données sociales à caractère personnel dans le cadre de la suppression du contrôle communal des chômeurs, en vue de la mise à jour des banques de données du FOREM, de l'ORBEM, du VDAB et de l'ADG, d'une part, et afin de permettre à l'ONEM d'obtenir les données sociales à caractère personnel relatives aux demandeurs d'emploi nécessaires à la collecte de statistiques, d'autre part.

2. Flux de distribution (A082)

2.1. Format

Les services régionaux de l'emploi transmettront les messages A082,M soit dans le format à préfixe A1 (plat) et partie données en format "inhousefile" (IHFN), soit dans le format à préfixe A1 (plat) et partie données en format XML.

En fonction du format original dans lequel les messages sont transmis à la BCSS, les messages seront convertis pour être envoyés à l'ONEM. L'ONEM reçoit les messages A082,M dans le format à préfixe A1 (plat) et partie données en format XML.

2.2. Partie données

Le VDAB, Actiris, le FOREM et l'ADG communiquent à l'ONEM les données sociales à caractère personnel suivantes relatives aux demandeurs d'emploi :

- l'identification du demandeur d'emploi,
- le niveau de formation du demandeur d'emploi,
- les données relatives à l'emploi du demandeur d'emploi,
- les données relatives à la catégorie à laquelle appartient le demandeur d'emploi.

Description de la partie données

Bloc d'identification attestation						
Zone	Description	Type ¹	Longueur	M/C ²	IHFN	XML
Numéro de l'attestation	Numéro unique attribué par le service régional	AN	15	M	BGMA1	AttestationId
Numéro de situation de l'attestation	Numéro de version de la partie données du message ⇒ comporte la valeur constante = '1'	N	2	M	BGMA1	SituationNbr
Nature du message	Seuls les messages originaux sont transmis ⇒ comporte la valeur constante '0' = original	N	1	M	BGMA1	AttestationStatus
Date de création du message	Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	N	8	M	DTMA1	CreationDate
Bloc de données relatif à l'identification du demandeur d'emploi				M		
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN	XML
Nom du demandeur d'emploi		AN	35	M	NADA1	JobSeeker\NaturalPerson\Name
Prénom du demandeur d'emploi		AN	17	C	NADA1	JobSeeker\NaturalPerson\FirstName
Sexe du demandeur d'emploi	1 = masculin 2 = féminin	N	1	M	PDIA1	JobSeeker\NaturalPerson\Sex
Commune du demandeur d'emploi	⇒ Le VDAB indique le code INS de la commune de résidence du demandeur d'emploi ⇒ Actiris, le FOREM et l'ADG indiquent le code INS de la commune de l'adresse officielle du demandeur d'emploi	AN	5	C	RFFA1	JobSeeker\NaturalPerson\TownCode
Date de naissance du demandeur d'emploi	Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	N	8	M	DTMB1	JobSeeker\NaturalPerson\BirthDate

¹ Alphanumérique / Numérique

² Mandatory / conditional

Nationalité du demandeur d'emploi	Le code nationalité tel qu'employé par le service régional	AN	3	M	NATA1	JobSeeker\NaturalPerson\NationalityREBCode
-----------------------------------	--	----	---	---	-------	--

Bloc de données relatif à la formation du demandeur d'emploi					M	
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN	XML
Code études ONEM	Niveau de formation du demandeur d'emploi d'après les codes employés par l'ONEM	N	2	M	RFFB1	JobSeeker\Education\EducationNEOCode
Code études service régional	Niveau de formation du demandeur d'emploi d'après les codes employés par le service régional	AN	7	M	RFFC1	JobSeeker\Education\EducationREBCode
Bloc de données relatif à l'emploi du demandeur d'emploi					M	
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN	XML
Numéro d'occupation	Numéro d'occupation attribué au demandeur d'emploi par le service régional	AN	10	M	EMPA1	JobSeeker\Occupation\OccupationREBNbr
Code emploi ONEM	Code emploi tel qu'employé par l'ONEM	AN	5	M	EMPA1	JobSeeker\Occupation\JobNEOCCode
Code emploi service régional	Code emploi tel qu'employé par le service régional	AN	5	M	EMPA1	JobSeeker\Occupation\JobREBCode
Branche d'activité	Branche d'activité de l'occupation	AN	5	M	ATTA1	JobSeeker\Occupation\ActivitySector
Bloc de données relatif au service régional auprès duquel est inscrit le demandeur d'emploi					M	
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN	XML
Département service régional		AN	2	M	GIRA1	JobSeeker\REBDetails\SubRegionalPlacementService
Date Eurostat	Date d'inscription employée pour les statistiques Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	AN	8	M	DTMC1	JobSeeker\REBDetails\EuroStatDate
Dernière catégorie ONEM	Dernière catégorie sous laquelle tombe le demandeur d'emploi d'après les codes employés par l'ONEM	AN	2	M	RFFD1	JobSeeker\REBDetails\JobSeekerCategory\LastNEOCategory
20 dernières catégories	Les 20 dernières catégories sous lesquelles tombe le demandeur d'emploi d'après les codes employés par le service régional, la première valeur correspondant à la dernière catégorie. ⇒ Le FOREM transmet uniquement les changements depuis la dernière transmission de données ⇒ Le VDAB, Actiris et l'ADG	AN	40	C	BIIA1	JobSeeker\REBDetails\JobSeekerCategory\HistoricOverview

	transmettent toutes les modifications connues					
--	--	--	--	--	--	--

Nombre de modifications	Le nombre de mouvements indiquant que le demandeur d'emploi a changé de catégorie tel qu'employée par le service régional ⇒ Le FOREM transmet uniquement les changements depuis la dernière transmission de données ⇒ Le VDAB, Actiris et l'ADG transmettent toutes les modifications connues	N	3	C	CNTA1	JobSeeker\REBDetails\JobSeekerCategory\ChangeCounter
Dernière catégorie service régional	La dernière catégorie sous laquelle tombe le demandeur d'emploi d'après les codes employés par le service régional Liste des codes de catégorie, p 11	AN	2	M	RFFE1	JobSeeker\REBDetails\JobSeekerCategory\LastREBCategory

Liste des codes de catégorie

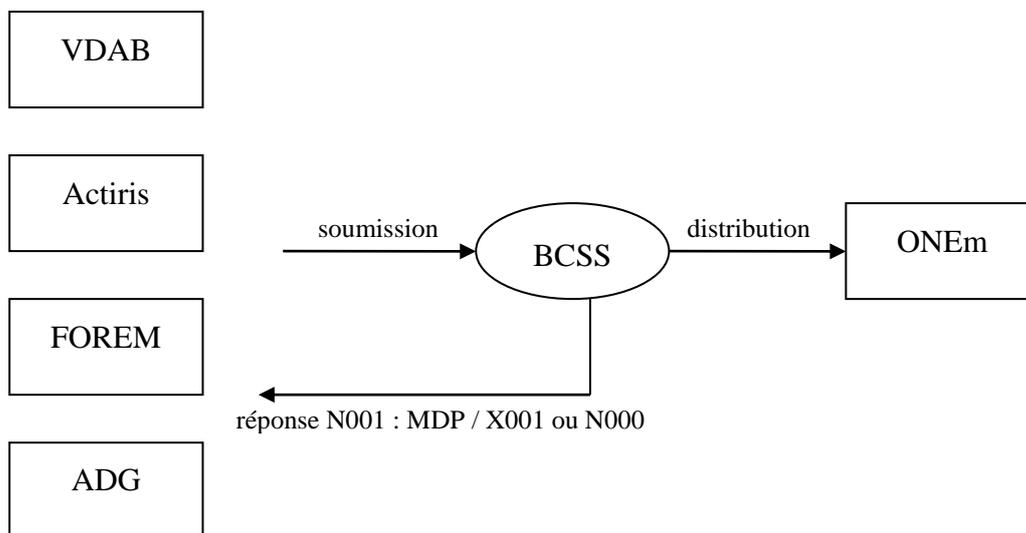
Ci-dessous figure la liste des codes indiquant la catégorie sous laquelle tombe le demandeur d'emploi, tels qu'employés auprès des divers services régionaux de l'emploi.

42	DEMANDEURS D'EMPLOI OCCUPÉS À TEMPS PLEIN
88	Demandeurs d'emploi occupés dans un atelier protégé
90	Travailleurs à temps plein inscrits sur base volontaire
92	Certains chômeurs temporaires
43	DEMANDEURS D'EMPLOI OCCUPÉS À TEMPS PARTIEL
30	CCI dispensés dans le cadre d'activités ALE mais qui sollicitent l'aide d'un service régional
80	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits
82	Demandeurs d'emploi occupés à temps partiel pendant leur stage d'insertion professionnelle
91	Jeunes occupés dans l'attente d'éventuelles allocations de transition
93	Travailleurs à temps partiel inscrits sur base volontaire
44	DEMANDEURS D'EMPLOI EN FORMATION
83	Chômeurs ou demandeurs d'emploi en formation professionnelle collective - temps plein et temps partiel
85	Chômeurs ou demandeurs d'emploi en formation professionnelle individuelle - temps plein ou temps partiel
86	(Actiris) Demandeurs d'emploi en Stage de Transition en Entreprise
45	MESURES VISANT À RÉSORBER LE CHÔMAGE + PLACEMENTS + RADIATIONS + DISPENSES
25	Troisième circuit de travail dans le secteur privé
26	Chômeurs occupés dans des PME (AR 123)
29	Contractuels subventionnés
64	Stagiaires ONEM à temps plein
66	Identification au VDAB de demandeurs d'emploi décédés (1/2001)
70	Placements
72	Radiation suite à refus d'une invitation
76	Radiation en raison de maladie
77	Radiation suite à la reprise d'études
78	Radiation suite à un emploi (en tant que salarié, indépendant)
79	Radiation pour d'autres motifs
89	Radiation en raison de prestations pour une agence intérimaire
95	Chômeurs complets indemnisés "âgés" non demandeurs d'emploi
96	Chômeurs dispensés de contrôle en raison de difficultés sociales ou familiales
97	Chômeurs ayant repris les études ou suivant une formation professionnelle
50	Demandeurs d'emploi ayant introduit une demande d'allocations de chômage
00	CCI-DE
07	Travailleurs salariés à temps partiel volontaire
09	(FOREM) Demandeurs d'emploi ayant introduit un recours auprès du tribunal du travail contre une décision de l'INAMI - à partir du 1/2/2012
51	Jeunes en stage d'insertion professionnelle
02	Jeunes travailleurs salariés inscrits pendant leur stage d'insertion professionnelle
11	(Actiris) Jeunes en attente d'allocations de transition
52	(ADG - FOREM - VDAB) Demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement (Actiris) Demandeurs d'emploi inscrits
14	(VDAB) Demandeurs d'emploi exclus du droit aux allocations de chômage
04	(ADG - FOREM) Demandeurs d'emploi exclus du droit aux allocations de chômage
05	Demandeurs d'emploi à charge du CPAS
06	(VDAB) Demandeurs d'emploi reconnus comme personnes handicapées par le SPF Sécurité sociale

	(ADG) Demandeurs d'emploi reconnus comme personnes handicapées par le SPF Sécurité sociale et autres DE inscrits à la demande d'institutions sociales
11	(VDAB) Jeunes soumis à l'obligation scolaire à temps partiel en stage d'insertion professionnelle et non occupés mais inscrits en tant que demandeurs d'emploi pour un emploi à temps partiel
53	(ADG - FOREM - VDAB) Demandeurs d'emploi inscrits volontairement (Actiris) Demandeurs d'emploi inscrits
03	(Actiris - FOREM - VDAB) Demandeurs d'emploi non occupés inscrits volontairement (ADG) Demandeurs d'emploi non occupés inscrits volontairement et demandeurs d'emploi en cellule de reconversion
13	(ADG) Demandeurs d'emploi non occupés inscrits volontairement et demandeurs d'emploi en cellule de reconversion

2.3. Flux de données

Pour ce flux de données, les services régionaux n'attendent pas de réponse de la part de l'ONEM. Le flux a dès lors recours à l'architecture de transmission de données sans suivi par le destinataire.



Description des étapes du schéma:

1. Les services régionaux de l'emploi transmettent les données relatives aux demandeurs d'emploi à la BCSS.
Remarque: Les services régionaux transmettent toujours des messages originaux communiquant la situation applicable pour le mois de référence.
2. La BCSS effectue uniquement un contrôle réseau et syntaxique, pas de contrôle d'intégration:
 - a. si le contrôle ne révèle pas d'erreurs, la BCSS envoie une réponse définitive au service régional en question, indiquant que la soumission a été transmise. En format IHFN, ceci est suivi d'une réponse N001 avec MDP, tandis qu'en format XML il s'agira d'un X001 avec PossibleAdressees.
 - b. Si une erreur est détectée lors du contrôle, une réponse définitive négative est transmise au service régional en question en le flux s'arrête là. Le préfixe mentionnera le code retour.

2.4. Contrôle d'intégration

Après concertation entre messieurs Baeck et Robben, respectivement pour l'ONEM et la BCSS, il a été décidé que la BCSS n'effectuera pas de contrôle d'intégration pour ce flux de données, que ce soit à l'égard de l'expéditeur ou à l'égard du destinataire.

Ceci signifie qu'aucun message ne sera refusé par la BCSS suite à un contrôle d'intégration. Tous les messages que les services régionaux transmettent à la BCSS seront toujours transmis à l'ONEM, indépendamment du fait qu'une intégration ait eu lieu ou non dans le répertoire des personnes de la BCSS.

2.5. Contrôles standard

Lors de la migration SOA, nous avons revu les différents contrôles. Le formulaire A082 suit les règles standard qui ont été définies. Mais une exception a été ajoutée pour que le NISS ne soit pas validé.

Par exemple, le User-Id sera validé et un code erreur 4101 sera renvoyé s'il n'est pas valide. Mais comme dans ce cas, le profil ne sera probablement pas correct, vous recevrez plus que probablement une erreur de profil (code 9000) au lieu d'une erreur de syntaxe.

En cas de problème lors de la conversion IHFN - XML dans la partie données du message: Dans ce cas, depuis la migration SOA, une erreur est envoyée à l'émetteur et aucun message n'est envoyé au destinataire(s).

Code erreur = 000050.

2.6. Traitement

Le service régional place les enregistrements relatifs aux attestations A082 (éventuellement avec d'autres messages destinés à la BCSS et à d'autres institutions) dans un mailbox qui est transmis à la BCSS par transfert de fichier.

Par ailleurs, toute institution recevra également tous les messages relatifs à ces attestations dans un mailbox de la BCSS.

2.7. Fréquence de transmission des données

Le service régional transmettra une fois par mois les attestations avec les données relatives aux demandeurs d'emploi.

Conformément aux accords intervenus lors de la réunion du groupe de travail des techniciens "statistiques" du 24/05/2007, la transmission des données du mois s'effectuera des régions à l'ONEM via la BCSS:

- l'avant-dernier jour ouvrable du mois pour l'ADG,
- le dernier jour ouvrable du mois pour le FOREM,
- le premier jour ouvrable du mois suivant pour le VDAB et Actiris.

Les services régionaux informeront l'ONEM de l'envoi du mailbox par le biais d'un mail, qui mentionnera également le nombre d'enregistrements par message afin de permettre un contrôle supplémentaire.

Ce mail doit être envoyé à:

Hubert.bael@ONEM.be,

Johan.verbruggen@rva.be,

IBM@rva.be

La BCSS reçoit les données par mailbox le jour "D", traite les messages le jour "D+1" et transmet les données traitées à l'ONEM le jour "D+2".

L'ONEM avertira les services régionaux par mail dès qu'il a reçu toutes les données transmises par la BCSS. L'ONEM a besoin de 8 heures pour le traitement du mailbox avec les messages A082 et d'une demi-journée pour mettre les données traitées à la disposition de la direction Statistiques.

2.8. Scénarios

Toute attestation (= soumission) que la BCSS reçoit de la part du service régional sera transmise à l'institution mentionnée dans la zone "secteur fournisseur" de la partie répertoire de la soumission.

Toutefois, si la partie "secteur fournisseur" de la soumission n'est pas remplie, la BCSS vérifiera dans le répertoire des références vers quels destinataires potentiels la soumission peut être transmise. La BCSS enverra une réponse définitive aux services régionaux indiquant à quel destinataire le message a été envoyé.

Le destinataire n'enverra pas de réponse.

2.9. Préfixe

Préfixe soumission

Pour les soumissions, le préfixe soumission est toujours utilisé. Ce préfixe est suivi d'une partie donnée.

Préfixe réponse

Pour la réponse de la BCSS, le préfixe réponse est employé.

Deux formats sont prévus pour la partie données:

- Pas de partie données (= variante N000) en cas d'envoi d'une réponse négative par la BCSS suite à un refus de la BCSS
- Message normalisé (= variante N001 en cas de format IHFN; variante X001 en cas de format XML) si la BCSS envoie une réponse positive dans laquelle les destinataires du message sont indiqués.

La partie donnée en provenance de la soumission n'est jamais transmise.

Exemples de préfixe

Ci-après figurent des exemples de préfixe tels qu'utilisés pour l'attestation A082,M.

Explication du tableau

- Chaque colonne du tableau représente un préfixe spécifique.
- Un tiret (-) dans une zone: cette zone n'est pas utilisée pour ce préfixe.
- Une zone en **gris**: cette zone du préfixe réponse est reprise de la zone du préfixe soumission.

A082,M	Le service régional envoie une attestation à la BCSS (soumission)	La BCSS refuse l'attestation (réponse définitive négative)	La BCSS envoie une réponse négative au service régional	La BCSS envoie une réponse positive	La BCSS transmet l'attestation à l'ONEM
CONSTANTE / code retour réseau	<i>TAPE</i>	Xxxx	0000	0000	0000
VERSION_PREFIXE	<i>A1</i>	A1	A1	A1	A1
SECTEUR	053, 054, 055 ou 056	053, 054, 055 ou 056	053, 054, 055 ou 056	053, 054, 055 ou 056	025 (= BCSS)
TYPE_INSTITUTION	000	000	000	000	000
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence service régional	Référence service régional	Référence service régional	Référence service régional	Référence BCSS
USER-ID	NISS utilisateur ou numéro de programme service régional	NISS utilisateur ou numéro de programme service régional	NISS utilisateur ou numéro de programme service régional	NISS utilisateur ou numéro de programme service régional	NISS utilisateur BCSS ou numéro de programme BCSS
TYPE_DEMANDE / TYPE_REPONSE	<i>DOM</i>	<i>FOM</i>	<i>FOM</i>	<i>FOM</i>	<i>FOM</i>
NISS	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré	NISS assuré
CODE_RETOUR_APPLICATION	-	000000	xxxxxx	000000	nnnnnn
FORMULAIRE	<i>A082</i>	<i>A082</i>	<i>A082</i>	<i>A082</i>	<i>A082</i>
VARIANTE	-	N000	N000	N001	-
PARTIE_MESSAGE	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>
IDENTIFICATION_APPLICATION	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>
REFERENCE_INTERNE_REPONDEUR	<i>Blanc</i>	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence BCSS	Blanc
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS
DELAI_REPONSE	-	-	-	-	-
ACTION_TIMEOUT	-	-	-	-	-
REUSSITE_FLUX	0 (= original)	E (= soumission refusée)	E (= soumission refusée)	H (= attestation transmise)	0 (= original)
CODE_QUALITE	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>
PHASE	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>
DEBUT_REPERTOIRE	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	Blanc
FIN_REPERTOIRE	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	
DEBUT_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
FIN_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	<i>Blanc</i>	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	053, 054, 055 ou 056
TYPE_INSTITUTION_FOURNISSEUR	<i>Blanc</i>	000	000	000	000

Description générale des zones de la soumission

- Zone 'constante': 'TAPE' pour soumissions mailbox
- Zone 'secteur': secteur qui introduit la soumission
- Zone 'référence interne': une référence créée et gérée par chaque institution.
La référence interne secteur du service régional permet le suivi des réponses de la BCSS. Cette référence n'est pas communiquée au(x) destinataire(s), mais sera cependant reprise dans toute réponse que le service régional reçoit de la BCSS.
La référence interne de la BCSS est communiquée dans la soumission au(x) destinataire(s).
- Zone 'user-id': cette zone est utilisée pour vérifier l'autorisation d'accès.
- Zone 'type demande': 'DOM' correspond à une distribution de données
- Zone 'NISS': le NISS de l'assuré social, en l'occurrence le demandeur d'emploi
- Zone 'code retour application': le code retour application est principalement utilisé lors de contrôles au niveau du répertoire des références et du répertoire des personnes et est réservé à la BCSS.
 - Si la BCSS n'a pas constaté de problème: '000000'
 - Si un problème est constaté au niveau du réseau ou du système: '99' + code retour réseau constaté
 - Si un problème est constaté au niveau de l'application ou lors de la conversion IHFN - XML de la partie donnée: le code retour application constaté
- Zone 'réussite flux':
 - Si la BCSS n'a pas constaté de problème: '0', correspond à un message original
- Zones 'code qualité, phase, date début et fin répertoire': donnent les caractéristiques du dossier du service régional au sujet de l'assuré social
La date de fin répertoire dans le préfixe doit être remplie si le NISS est intégré avec une date de fin dans le répertoire de la BCSS.
- Zones 'date de début et de fin message': indiquent la période sur laquelle l'attestation fournit des données.

Description générale des zones de la réponse

- Zone 'code retour réseau': le code réseau sera utilisé pour des contrôles de sécurité et contrôles syntaxiques et est réservé à la BCSS.
- Zone 'type réponse': 'FOM' correspond à une réponse définitive à une mutation
- Zone 'NISS': le NISS de l'assuré social, en l'occurrence le demandeur d'emploi
- Zone 'code retour application': le code retour application est principalement utilisé lors de contrôles au niveau du répertoire des références et du répertoire des personnes et est réservé à la BCSS.
- Zone 'variante'
 - 'N000' indique qu'il n'y a pas de partie données qui suit;
 - 'N001' (format IHGN) ou 'X001' (format XML) suivi d'une partie données
- Zone 'réussite flux':
 - ⊖ 'E' : soumission refusée par la BCSS suite à des problèmes de sécurité en raison de l'absence d'un profile ou d'une autorisation
 - 'H' : soumission acceptée et transmise

3. Message de contrôle (T082)

3.1. Format

Les services régionaux de l'emploi transmettront le message de contrôle T082,M soit en format à préfixe A1 (plat) et partie données en format inhousefile (IHFN), soit en format à préfixe A1 (plat) et partie données en format XML.

En fonction du format original dans lequel les messages sont transmis à la BCSS, les messages seront convertis pour être envoyés à l'ONEM. L'ONEM reçoit les messages T082,M en format à préfixe A1 (plat) et partie données en format XML.

3.2. Partie données

Le message de contrôle mentionne le nombre total de messages A082 transmis par le service régional de l'emploi à l'ONEM dans un envoi spécifique pour un mois de référence déterminé.

Le VDAB, Actiris, le FOREM et ADG communiquent les données suivantes:

- l'identification du mailbox par lequel les messages A082 ont été envoyés;
- l'identification du service régional de l'emploi;
- le mois de référence;
- le nombre total d'enregistrements relatifs aux statistiques de chômage.

Description de la partie données

En principe, les services régionaux de l'emploi ne transmettent les attestations A082 qu'une fois par mois. Le message de contrôle T082 mentionne le nombre d'enregistrements contenus dans l'envoi.

Si pour une raison quelconque le service régional effectue plusieurs envois d'attestations A082 en un mois, la zone "identification lot" permettra d'attribuer un numéro de mailbox à chaque envoi.

Bloc de données relatif à l'identification du lot					M	
Zone	Description	Type ³	Longueur	M/C ⁴	IHFN	XML
Identification lot	Numéro de mailbox	AN	15	C		Identifier
Bloc de données relatif aux données de contrôle					M	
Zone	Description	Type	Longueur	M/C	IHFN	XML
Identification service régional de l'emploi	Code secteur du service régional de l'emploi 053 = VDAB 054 = Actiris 055 = FOREM 056 = ADG	AN	3	M		MatrixID

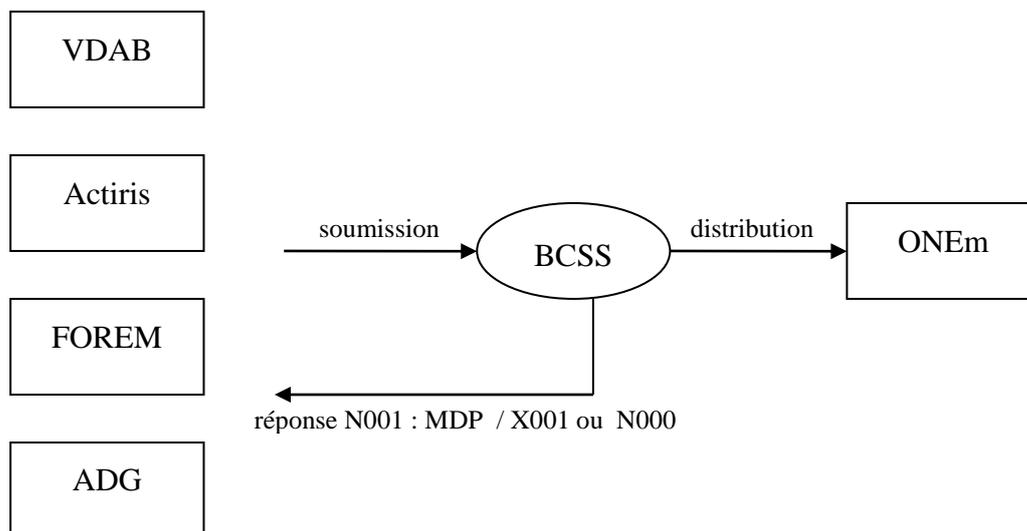
³ Alphanumérique / Numérique

⁴ Mandatory / conditional

Mois de référence	Mois sur lequel porte le nombre total d'enregistrements communiqué Format MMYYYY (IHFN) Format MMYYYY (XML)	N	6	M	DTMB1	Month
Date de création du message	Format YYYYMMDD (IHFN) Format YYYY-MM-DD (XML)	N	8	M	DTMA1	CreationDate
Nombre total d'enregistrements	Nombre total de messages A082 transmis par le service régional de l'emploi dans l'envoi en question pour le mois de référence	N		M		REBNbrOfSent A082

3.3. Flux de données

Pour ce flux de données, les services régionaux n'attendent pas de réponse de la part de l'ONEM. Le flux a dès lors recours à l'architecture de transmission de données sans suivi par le destinataire.



Description des étapes du schéma:

1. Les services régionaux de l'emploi transmettent le message de contrôle à la BCSS.
2. La BCSS effectue uniquement un contrôle réseau et contrôle de syntaxe, pas de contrôle d'intégration.
 - a. Si une erreur est détectée lors du contrôle, une réponse définitive négative est transmise au service régional en question en le flux s'arrête là. Le préfixe mentionnera le code retour.
 - b. si le contrôle ne révèle pas d'erreurs, la BCSS envoie une réponse définitive au service régional en question, indiquant que la soumission a été transmise. En format IHFN, ceci est suivi d'une réponse N001 avec MDP, tandis qu'en format XML il s'agira d'un X001 avec PossibleAdressees.

3.4. Contrôle d'intégration

Il s'agit d'un message de contrôle ne contenant aucune donnée à caractère personnel et donc la BCSS n'effectuera pas de contrôle d'intégration pour ce flux de données.

3.5. Traitement

Le service régional place les enregistrements associés au message de contrôle T082 (éventuellement avec d'autres messages destinés à la BCSS et à d'autres institutions) dans un mailbox qui est transmis à la BCSS via transfert de fichier.

Toute institution recevra également tous les messages relatifs à ce message via un mailbox de la BCSS.

3.6. Fréquence de transmission des données

Le service régional transmettra une fois par mois les attestations avec les données relatives au demandeur d'emploi (A082) et en parallèle le message de contrôle (T082). Conformément aux accords intervenus lors de la réunion du groupe de travail des techniciens "statistiques" du 24/05/2007, la transmission des données du mois s'effectuera des régions à l'ONEM via la BCSS:

- l'avant-dernier jour ouvrable du mois pour l'ADG,
- le dernier jour ouvrable du mois pour le FOREM,
- le premier jour ouvrable du mois suivant pour le VDAB et Actiris.

3.7. Scénarios

Le message de contrôle que la BCSS reçoit du service régional sera transmis par la BCSS à l'organisme mentionné dans la zone "secteur fournisseur" de la partie répertoire de la soumission.

Toutefois, si la partie "secteur fournisseur" de la soumission n'est pas remplie, la BCSS vérifiera dans le répertoire des références vers quels destinataires potentiels la soumission peut être transmise. La BCSS enverra une réponse définitive aux services régionaux indiquant à quel destinataire le message a été envoyé.

Le destinataire n'enverra pas de réponse.

3.8. Préfixe

Préfixe soumission

Pour les soumissions, le préfixe soumission est toujours utilisé. Ce préfixe est suivi d'une partie donnée.

Préfixe réponse

Pour la réponse de la BCSS, le préfixe réponse est employé.

Deux formats sont prévus pour la partie donnée:

- Pas de partie données (= variante N000) en cas d'envoi d'une réponse négative par la BCSS suite à un refus de la BCSS

- Message normalisé (= variante N001 en cas de format IHFN; variante X001 en cas de format XML) si la BCSS envoie une réponse positive dans laquelle les destinataires du message sont indiqués.

La partie donnée en provenance de la soumission n'est jamais transmise.

Exemples de préfixe

Ci-après figurent des exemples de préfixe tels qu'utilisés pour le message de contrôle TA082,M.

Explication du tableau

- Chaque colonne du tableau représente un préfixe spécifique.
- Un tiret (-) dans une zone: cette zone n'est pas utilisée pour ce préfixe.
- Une zone en **gris**: cette zone du préfixe réponse est reprise de la zone du préfixe soumission.

T082,M	Le service régional envoie une attestation à la BCSS (soumission)	La BCSS refuse l'attestation (réponse définitive négative)	La BCSS envoie une réponse négative au service régional	La BCSS envoie une réponse positive	La BCSS transmet l'attestation à l'ONEM (soumission)
CONSTANTE / code retour réseau	<i>TAPE</i>	<i>Xxxx</i>	<i>0000</i>	<i>0000</i>	<i>0000</i>
VERSION_PREFIXE	<i>A1</i>	<i>A1</i>	<i>A1</i>	<i>A1</i>	<i>A1</i>
SECTEUR	<i>053, 054, 055 ou 056</i>	<i>053, 054, 055 ou 056</i>	<i>053, 054, 055 ou 056</i>	<i>053, 054, 055 ou 056</i>	<i>025 (= BCSS)</i>
TYPE_INSTITUTION	<i>000</i>	<i>000</i>	<i>000</i>	<i>000</i>	<i>000</i>
REFERENCE_INTERNE_SECTEUR	Référence service régional	Référence service régional	Référence service régional	Référence service régional	Référence BCSS
USER-ID	NISS utilisateur ou numéro de programme service régional	NISS utilisateur ou numéro de programme service régional	NISS utilisateur ou numéro de programme service régional	NISS utilisateur ou numéro de programme service régional	NISS utilisateur BCSS ou numéro de programme BCSS
TYPE_DEMANDE / TYPE_REPONSE	<i>DOM</i>	<i>FOM</i>	<i>FOM</i>	<i>FOM</i>	<i>FOM</i>
NISS	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
CODE_RETOUR_APPLICATION	-	000000	xxxxxx	000000	000000
FORMULAIRE	<i>T082</i>	<i>T082</i>	<i>T082</i>	<i>T082</i>	<i>T082</i>
VARIANTE	-	N000	N000	N001	-
PARTIE_MESSAGE	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>
IDENTIFICATION_APPLICATION	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>	<i>Blanc</i>
RÉFÉRENCE_INTERNE REPONDEUR	<i>Blanc</i>	Référence BCSS	Référence BCSS	Référence BCSS	Blanc
DATE_ENVOI_DEMANDE	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande	Date demande
DATE_ENVOI_REPONSE	-	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS	Date traitement BCSS
DELAI_REPONSE	-	-	-	-	-
ACTION_TIMEOUT	-	-	-	-	-
REUSSITE_FLUX	<i>0 (= original)</i>	<i>E (= soumission refusée)</i>	<i>E (= soumission refusée)</i>	<i>H (= attestation transmise)</i>	<i>0 (= original)</i>
CODE_QUALITE	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
PHASE	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
DEBUT_REPERTOIRE	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
FIN_REPERTOIRE	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
DEBUT_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
FIN_MESSAGE	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD	YYMMDD
SECTEUR_FOURNISSEUR	<i>Blanc</i>	<i>025 (= BCSS)</i>	<i>025 (= BCSS)</i>	<i>025 (= BCSS)</i>	<i>053, 054, 055 ou 056</i>
TYPE_INSTITUTION_FOURNISSEUR	<i>Blanc</i>	<i>000</i>	<i>000</i>	<i>000</i>	<i>000</i>

Description générale des zones de la soumission

- Zone 'constante': 'TAPE' pour soumissions mailbox
- Zone 'secteur': secteur qui introduit la soumission
- Zone 'référence interne': une référence créée et gérée par chaque institution.
La référence interne secteur du service régional permet le suivi des réponses de la BCSS. Cette référence n'est pas communiquée au(x) destinataire(s), mais sera cependant reprise dans toute réponse que le service régional reçoit de la BCSS.
La référence interne de la BCSS est communiquée dans la soumission au(x) destinataire(s).
- Zone 'user-id': cette zone est utilisée pour vérifier l'autorisation d'accès.
- Zone 'type demande': 'DOM' correspond à une distribution de données
- Zones "date début et fin message": spécifient la période pour laquelle le message de contrôle communique les données

Description générale des zones de la réponse

- Zone 'code retour réseau': le code réseau sera utilisé pour des contrôles de sécurité et contrôles syntaxiques et est réservé à la BCSS.
- Zone 'type réponse': 'FOM' correspond à une réponse définitive à une mutation
- Zone 'code retour application': le code retour application est principalement utilisé lors de contrôles au niveau du répertoire des références et du répertoire des personnes et est réservé à la BCSS.
- Zone 'variante'
 - 'N000' (format IHFN) ou 'X000' (format XML) indique qu'il n'y a pas de partie données ;
 - 'N001' (format IHGN) ou 'X001' (format XML) suivi d'une partie données
- Zone 'réussite flux':
 - 'E' = soumission refusée par la BCSS en raison d'un problème dans une zone du préfixe.
 - 'H' : soumission acceptée et transmise

4. Description de la procédure de radiation d'un demandeur d'emploi

Voir également le rapport de la réunion du groupe de travail de techniciens 'statistiques' du 24/05/2007.



4.1. FOREM

RAPPORT

Auteur : Cédric Dapsens d'Yvoir

Date : 10 novembre 2005

OBJET : Algorithme de la suppression du pointage.

Préalable.

Pour la lecture du document, une personne qui commence à travailler, entre au travail et une personne qui perd son emploi, sort du travail.

Introduction.

Le but de ce projet est de supprimer le pointage communal à partir de janvier 2006. Pour ce faire, nous utilisons des flux de données passant par la BCSS et émanant de l'ONEM, de l'ONSS ou de l'INASTI.

Ce projet concerne uniquement les DE renseignés dans les catégories pointantes. Il n'exploite les flux que, dans l'unique but, de la suppression du pointage. Si les informations reçues peuvent être utilisées dans un autre but, cela fera partie d'une évolution future.

Les outils mis à notre disposition sont les flux DIMONA, INAMI, INASTI et PAIEMENTS ONEM.

Le flux DIMONA nous donne les périodes de travail. Pour chaque, période nous pouvons recevoir les informations suivante : les dates de début et de fin de l'occupation, la nature du travailleur (travailleur, étudiant, intérimaire ...). Pour ce flux, deux possibilité nous sont offertes : soit de travailler avec le fichier mouvement qui nous est envoyé deux fois par semaine, soit de travailler avec le fichier personnel qui nous est envoyé deux fois par mois. Ce dernier a l'avantage d'être la concaténation des mouvements de la quinzaine. C'est avec lui que nous avons décidé de travailler.

Le flux INAMI nous donne les attestations d'incapacité de travail. Pour chaque incapacité de travail, nous recevons les informations suivantes : les dates de début et de fin d'incapacité de travail.

Le flux INASTI nous donne les périodes de début et fin d'activités d'indépendants. Pour chaque activité, nous recevons les informations suivantes : la date de début et éventuellement la date de fin d'activité, le code activité.

Le flux PAIEMENT ONEM nous donne les paiements effectué par l'ONEM aux chômeurs. Pour chaque paiement, nous recevons le mois de référence et la nature du paiement.

Pour ne pas radier directement les DE, nous allons utiliser le mécanisme de neutralisation. Ce principe a pour but de faire passer le DE au passif statistique tout en le gardant à l'actif pour la gestion. En d'autre mot le DE passe dans une catégorie spéciale. Cette dernière est considérée comme active par l'application on-line Erasme. Par contre, pour la Stat92, le DE est considéré au passif.

Les catégories de neutralisation sont dépendantes du flux à l'origine de l'opération :

- 62 pour INASTI
- 66 pour INAMI
- 60 pour DIMONA
- 63 pour PAIEMENT ONEM

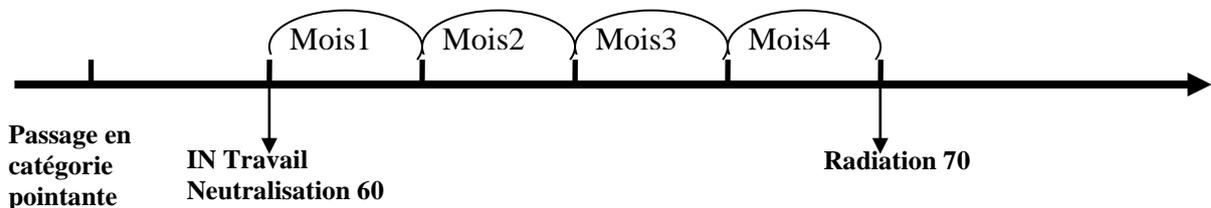
De même, les catégories de radiation sont dépendantes du flux à l'origine de l'opération :

- 70 pour DIMONA
- 71 pour une radiation manuelle pour objectivation
- 72 pour INASTI
- 73 pour PAIEMENT ONEM
- 76 pour INAMI
- 77 pour une radiation manuelle pour cause d'étude.
- 79 pour une radiation manuelle autre

Les flux DIMONA, INAMI et INASTI ont tout trois la même influence sur la catégorie du DE. En effet, il mentionne tout trois des périodes pour lesquelles les DE ne sont plus considérés comme actif. Pour la suite du document, nous allons donc les analyser ensemble.

Entrée au travail ou en maladie.

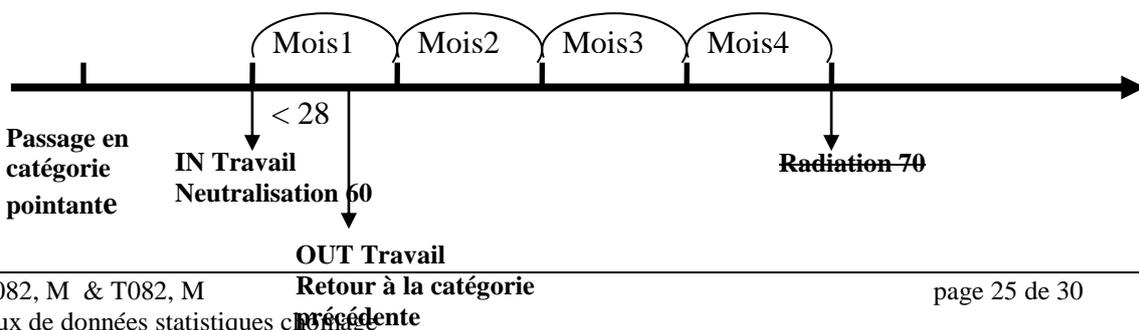
L'entrée au travail ou en maladie correspond à un basculement dans une catégorie de neutralisation avec une prévision de radiation 4 mois plus tard.



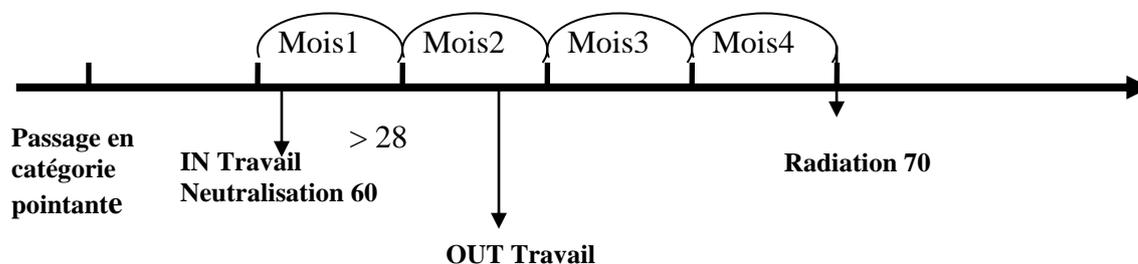
Sortie de travail ou de maladie.

La sortie de travail ou de maladie correspond à un retour dans une catégorie pointante. Ce retour se fait normalement par le biais d'une réinscription. Toutefois, le législateur a permis la réinscription d'office pour une interruption de paiement d'allocation de chômage de moins de 28 jours. Nous trouvons donc devant deux cas de figure :

L'interruption dure moins de 28 jours. Le DE retourne à la catégorie avant la neutralisation et la prévision de radiation est supprimée.



L'interruption dure plus de 28 jours. Le DE reste en neutralisation. Il retournera en catégorie pointante quand il se réinscrira. Par la même occasion, la prévision de radiation sera supprimée si elle existe encore.



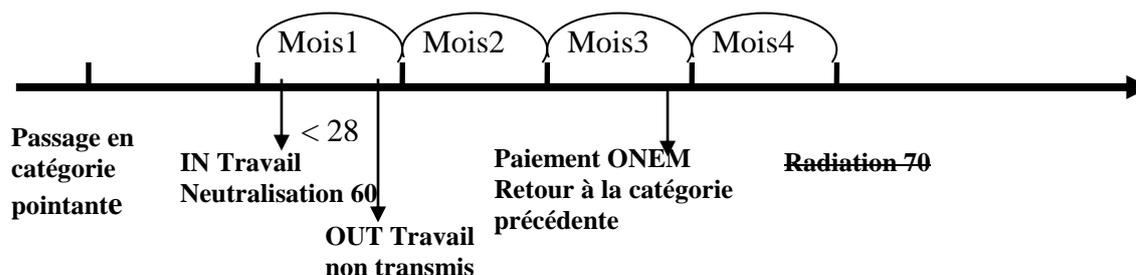
Rattrapage des neutralisés ou radiés.

Le plus gros problème des flux est leur qualité. En effet, l'expérience nous a montré que nous pouvions très bien ne pas recevoir la fin de la période de travail car l'employeur a oublié de la transmettre. Dans ce cas, si nous ne faisons rien, le DE reste neutralisé et puis passe radié. Nous allons donc utiliser le flux des paiements ONEM pour pallier ce problème.

Le rattrapage est basé sur le fait qu'une personne qui travaille moins de 28 jours, ne doit pas se réinscrire et donc n'a pas d'interruption de paiement d'indemnité de chômage.

Si un paiement survient dans le mois qui suit la sortie réelle de travail, le DE retourne à la catégorie avant la neutralisation et la prévision de radiation est supprimée.

Si le DE devait être déjà radié, rien ne serait fait par le système au niveau des catégories mais le cas sera édité sur une liste d'erreur.



Remarque : le même raisonnement peut également être fait pour les périodes de maladie.

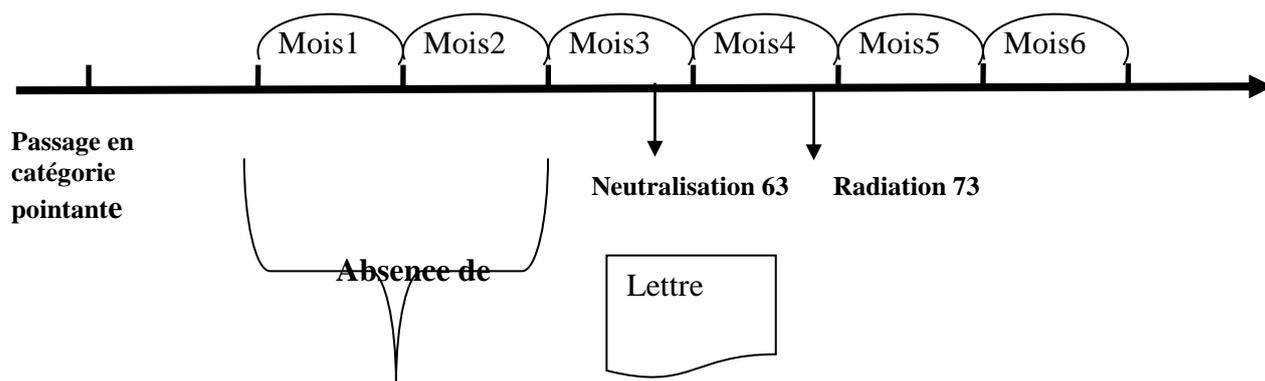
Remarque : **Nous recevons toujours fin du mois n les paiements pour le mois de référence maximum n-1.**

Suspicion de radiation sur base des paiements.

Un autre problème est de ne recevoir ni entrée (et a fortiori ni sortie) de travail ou de maladie. Dans ce cas, si nous ne faisons rien, le DE reste actif.

Nous allons donc utiliser le flux des paiements ONEM pour pallier ce problème.

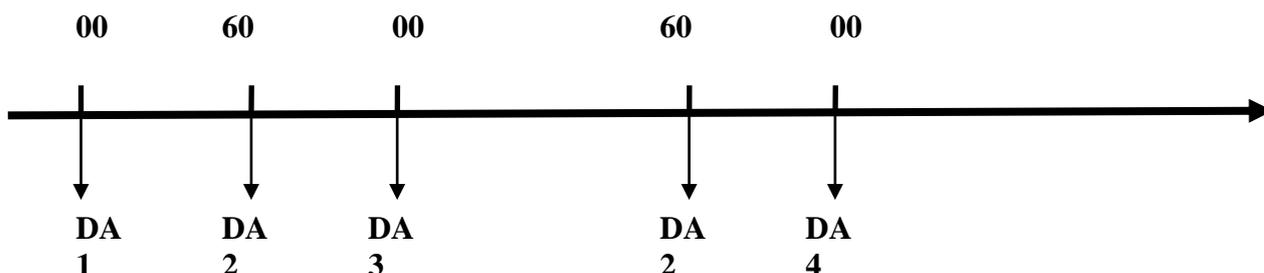
Si aucun paiement ne survient pendant 2 mois consécutivement, le DE est neutralisé avec une prévision de radiation 1 mois plus tard. En même temps que cette neutralisation, une lettre est éditée pour avertir le DE



Mécanisme de la date entrée.

Le système décrit ci-dessus fonctionne bien à une exception : Dans le cas d'une multitude de petites périodes de travail (< 28 jours) consécutives, le DE doit se réinscrire si le total des périodes est > à 28 jours. Notre système ne détecte pas ce cas car le DE passe successivement de actif à neutralisé (les périodes étant inférieure à 28 jours).

La solution décidée est d'utiliser une date action pour calculer la période des 28 jours. Cette date reprend pour chaque mouvement de catégorie la date de l'événement qui a provoqué le changement.



Règle :

1. Tout événement dont la date est antérieure à la dernière date action n'est pas analysé en terme de changement de catégorie : on ne revient pas sur le passé.
2. Toute période de travail qui débute dans le futur ne sera pas prise en compte et sera mise en erreur.
3. Lors d'une entrée de période de travail ou de maladie, le système recherche la dernière neutralisation de même type. Si cette dernière neutralisation a eu lieu depuis moins de 28 jours, le système reprend la date action de la dernière neutralisation pour la mettre comme date action de la nouvelle neutralisation. Dans le cas contraire, la date action de la nouvelle neutralisation égale la date d'entrée.
4. Lors d'une fin de période de travail ou de maladie, si la différence entre la date de fin et la dernière date action est inférieure à 28 jours, le DE retourne dans la catégorie antérieure à la neutralisation.
5. Si une neutralisation est demandée alors que le DE est neutralisé suivant une autre source, le cas est sorti en erreur.
6. Si une neutralisation est demandée alors que le DE est neutralisé de même type, la prévision de radiation est corrigée de même que la date action si nécessaire.
7. Si une sortie de période de travail ou de maladie est renseignée pour une personne non neutralisée, le cas est sorti en erreur.
8. Si une sortie de période de travail ou de maladie est renseignée pour une personne neutralisée d'un autre type, le cas est sorti en erreur.

9. Pour les mises à jour de la date action par d'autre système que les périodes de travail ou de maladie, le système se comporte comme suit :
- Changement de catégorie manuel = date de traitement
 - Changement par traitement de prévision = date prévue de changement
 - Changement par flux A039 = date début d'événement généré
 - Changement par flux FP = date début de formation

4.2. BGDA – ORBEM

Traitement des flux électroniques dans le cadre de la suppression du pointage au sein de l'ORBEM

∞ A850

Les fichiers de données reçus lors de la semaine sont traités dans le courant du week-end suivant.

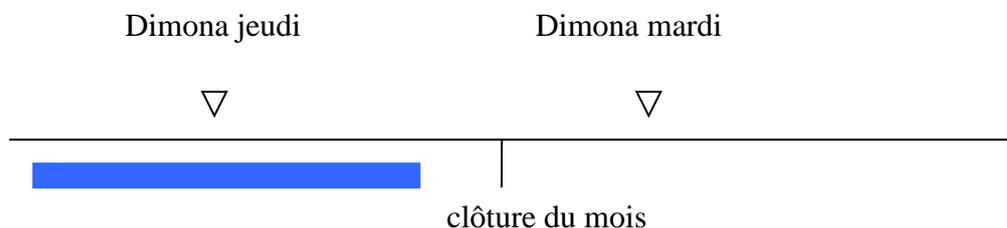
Les messages de début de travail sont notés dans les dossiers des demandeurs d'emploi. Les dossiers concernés reçoivent un signe pour éviter que la personne ne soit encore prise en compte pour les convocations faites par les services de l'ORBEM (flag radiation provisoire). En outre, le dossier n'est pas comptabilisé dans les statistiques si la clôture du mois intervient lors de cette période. Néanmoins, la personne a encore accès à tous les services offerts par l'ORBEM (internet etc.).

Si, après 28 jours, l'ORBEM n'a pas eu de nouvelles (ni par le flux, ni par la personne), le dossier est radié. La personne recevra alors une lettre pour l'avertir de la radiation de son inscription comme demandeur d'emploi inoccupé. A ce moment, la personne passe en catégorie 78 (radiation pour cause emploi).

Les messages de fin de travail permettent de compléter le dossier du demandeur d'emploi. Si, au moment de la communication du début de travail, la date de fin est communiquée, elle est également enregistrée dans le dossier et le dossier garde le signe de radiation provisoire durant cette période. Si la période de travail n'excède pas les 28 jours, la signe de radiation provisoire est enlevé et la personne est de nouveau prise en compte pour les convocations ainsi que pour les statistiques.

Un message de travail pour une courte période de travail peut être le début de plusieurs contrats consécutifs. Ces périodes ne sont prises en compte qu'après réception de l'information via le flux (contrairement à la procédure du VDAB). Le schéma suivant visualise la procédure. En principe, on reçoit les fichiers A850 le mardi et le jeudi. Une personne peut avoir un contrat d'intérim d'une semaine, du lundi au vendredi. Ce travail est communiqué à l'ORBEM et le dossier sera indiqué comme "radiation provisoire" du lundi au vendredi. Lors de la communication de l'A850 le jeudi, l'ORBEM n'est pas averti du prolongement du contrat. Le lundi suivant, la personne est de nouveau considérée comme demandeur d'emploi pris en compte pour convocations, etc. Donc si ce lundi, l'ORBEM clôture les statistiques la

personne est comptabilisée comme demandeur d'emploi inoccupé. Néanmoins, il est possible que son nouveau contrat ne nous arrive que le mardi suivant. L'ORBEM enregistrera la nouvelle période, mettra le signe de radiation provisoire et les deux périodes de travail seront comptabilisées pour vérifier si la période des 28 jours est atteinte.



∞ **A039-A417**

L'admissibilité et le dernier mois de paiement sont enregistrés dans le dossier des demandeurs d'emploi. Si un demandeur d'emploi appartenant à des catégories indemnisées n'a pas été payé pendant deux mois consécutifs, le dossier est radié. La personne reçoit une lettre pour l'avertir de la radiation de son inscription comme demandeur d'emploi.

Cette procédure va être mise en œuvre en avril, comme convenu avec les autres organismes de placement.

∞ **A020**

Le flux provenant de l'INASTI n'est pas encore implémenté mais le traitement sera similaire à celui du A850.

∞ **A301**

Le flux provenant de l'INAMI n'est pas encore implémenté mais le traitement sera similaire à celui du A850.